



DECISION DU MAIRE n°22/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis dont le siège social est situé 6 Rue Sedaine – CS 11146 – 75544 PARIS CEDEX 11 pour mener une action de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune.

Article 2 : La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise charge des frais de stérilisation et de puces électroniques pour 15 chats, sur l'année 2026, soit un budget de 1650 €.

Article 3 : les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires librement choisis par la Commune.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la convention (soit : 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies), le surplus sera facturé à part, directement par le(s) vétérinaire(s) à la Mairie.

Article 4 : le budget de 1650 € devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 18 mai 2026
Le Maire
S. DELCROIX



S. Delcroix